



Commune de GROLLEY, révision du plan d'aménagement local.-
Constataction de la nature forestière

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;
Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière ayant force de chose jugée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt;

La commune de Grolley a fait établir des plans pour une constatation de la nature forestière, à l'occasion de la révision de son plan d'aménagement local;

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier. Les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers, les surfaces non boisées ou improductives d'un bien-fonds forestier, ainsi que les biens-fonds faisant l'objet d'une obligation de reboiser sont assimilés aux forêts (art. 2 al. 1 et 2 LFo);

Sur les plans de situation dressés le 7 juillet 1997 par Géodetec S.A., la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées;

Les surfaces ainsi délimitées sont dès lors considérées comme forêt;

Les plans précités ont été mis à l'enquête publique par l'Inspection cantonale des forêts du 25 juillet au 25 août 1997; aucune opposition n'a été déposée;

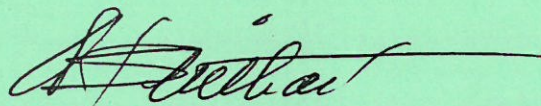
En vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente pour connaître d'un éventuel recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture;

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Grolley et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans de situation à l'échelle 1:1000, dressés le 7 juillet 1997 par Géodetec S.A., Maurice Barbieri, géomètre officiel, à Grolley, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par le Département des forêts. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Grolley auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. La présente décision est publiée dans la Feuille Officielle et peut faire l'objet de recours auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, dans les trente jours dès la publication.
4. Communication :
 - a) à la commune de Grolley, avec un jeu de plans (1 ex.);
 - b) à l'inspecteur des forêts du premier arrondissement, avec un jeu de plans (1 ex.);
 - c) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux jeux de plans (2 ex.);
 - d) à la Préfecture de la Sarine, avec une copie des plans (1 ex.);
 - e) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec une copie des plans (1 ex.);
 - f) - à la Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, 4052 Bâle (1 ex.);
- à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
- au Club alpin suisse, Helvetiaplatz 4, 3005 Berne (1 ex.);
- à l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, Seilerstrasse 22, 3011 Berne (1 ex.);
- à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne (1 ex.);
- à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier (1 ex.);
 - g) à la comptabilité de l'Inspection cantonale des forêts, pour elle et la Trésorerie de l'Etat de Fribourg (2 ex.).

Fribourg, le 19 septembre 1997

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS



A. Brülhart

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE COMMUNE DE GROLLEY ECHELLE 1: 1000

COORDONNEES : Y 571300 / X 187200

SITUATION SELON LEVE DU 16 JUIN 1997

Inspection cantonale des forêts FR
Plan relatif à la constatation
officielle de la nature forestière
du 19 SEP. 1997

Staub

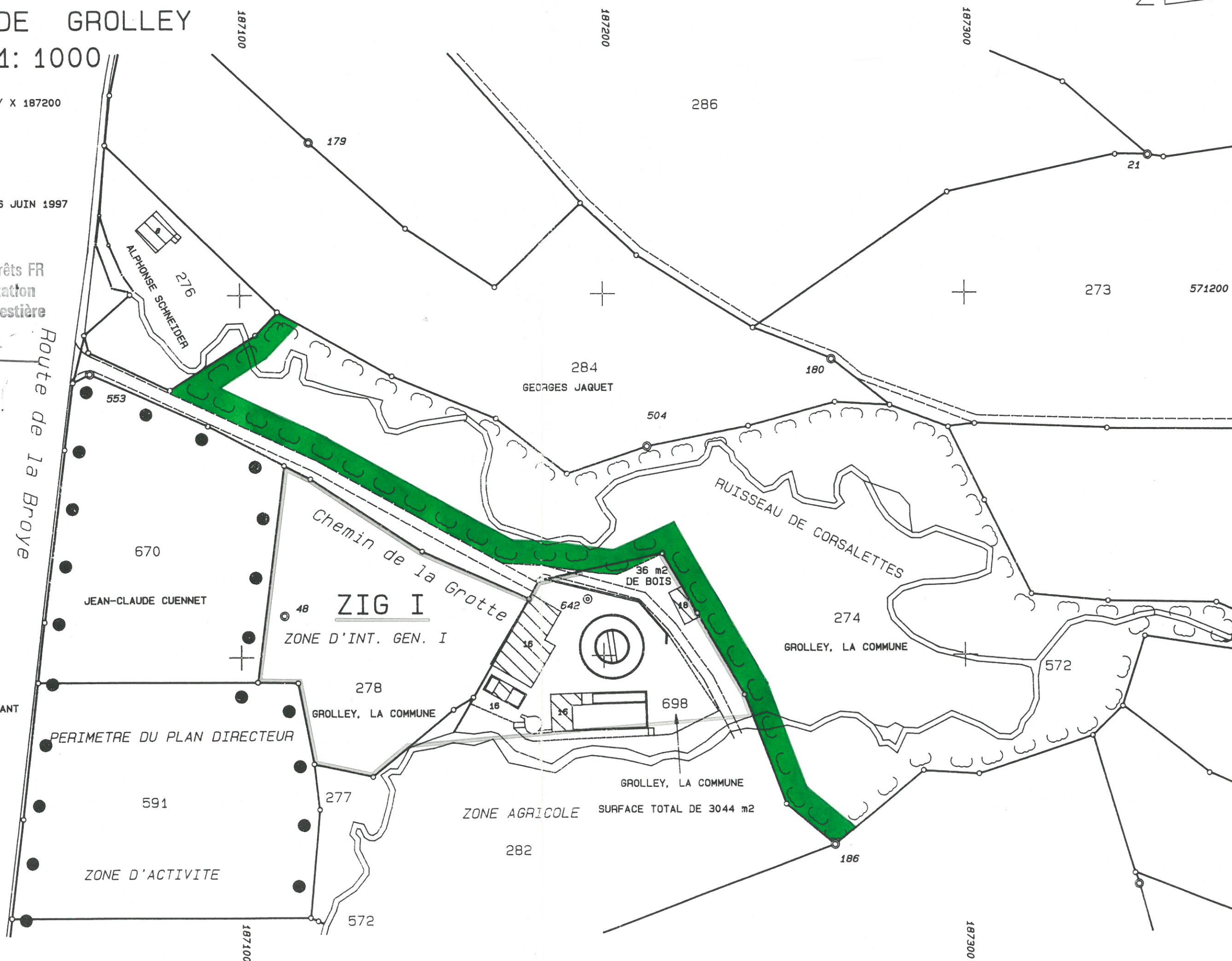
Route de la Broye

DESSIN AUTOMATIQUE PROVENANT
DE LA DIGITALISATION DES
DES PLANS COMMUNAUX

GROLLEY, 1e 07.07.1997

GEODETEC SA
MAURICE BARBIERI
GEOMETRE OFFICIEL
RTE DE CENTRE 9
1772 GROLLEY

AUT. N. 025/97.07.07/003



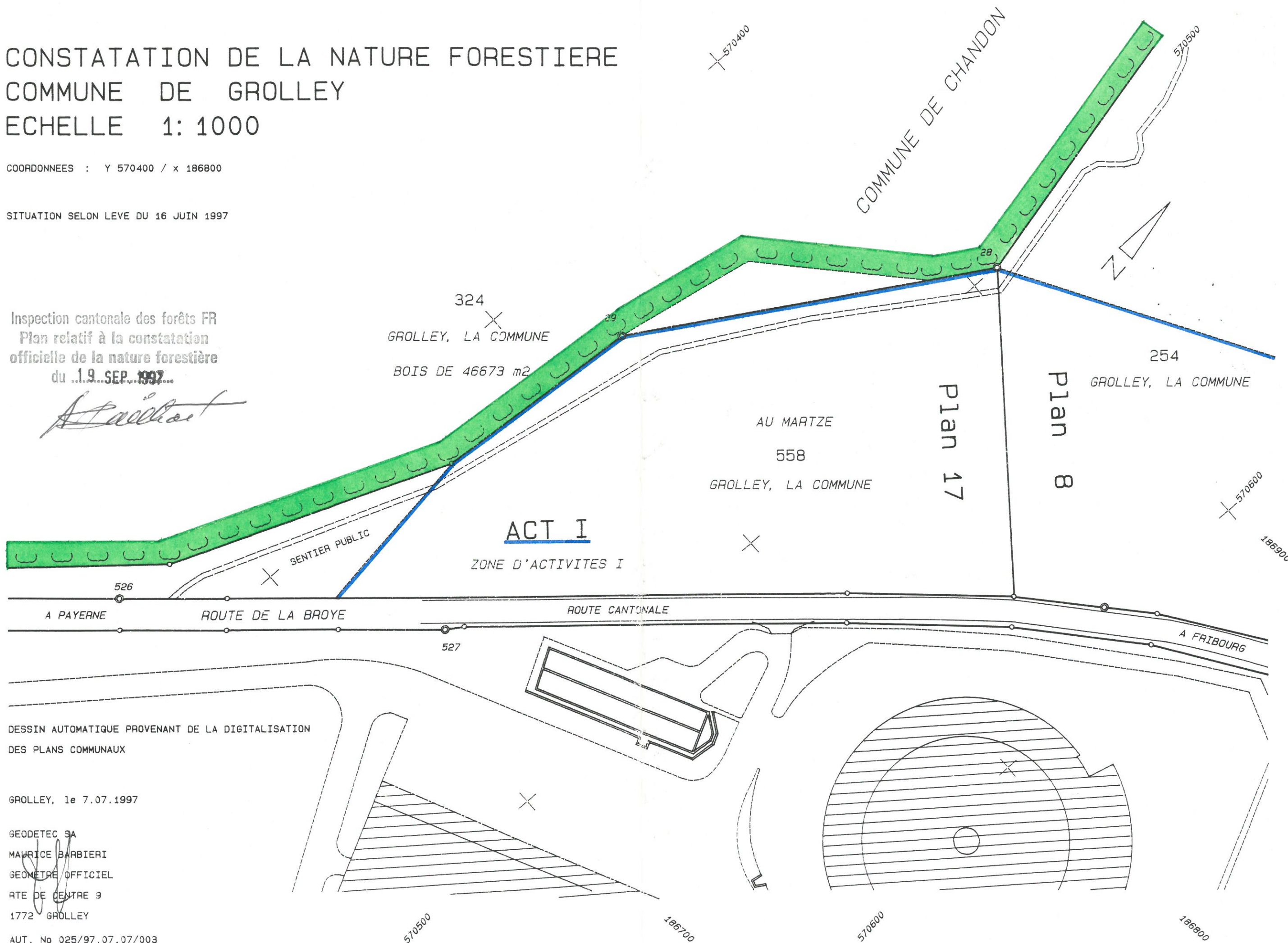
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
COMMUNE DE GROLLEY
ECHELLE 1: 1000

COORDONNEES : Y 570400 / x 186800

SITUATION SELON LEVE DU 16 JUIN 1997

Inspection cantonale des forêts FR
Plan relatif à la constatation
officielle de la nature forestière
du 19 SEP 1997

A. L. L. L.

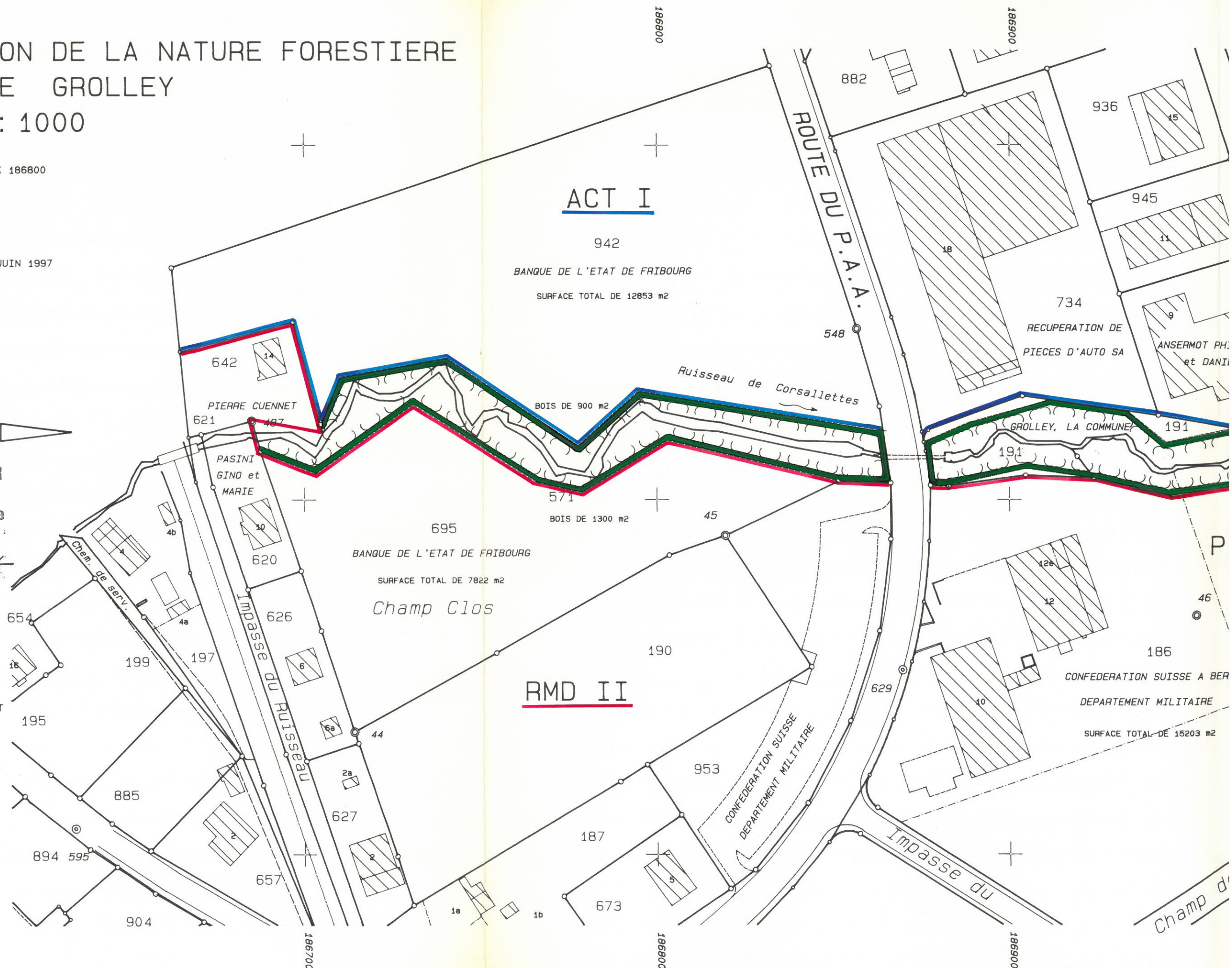


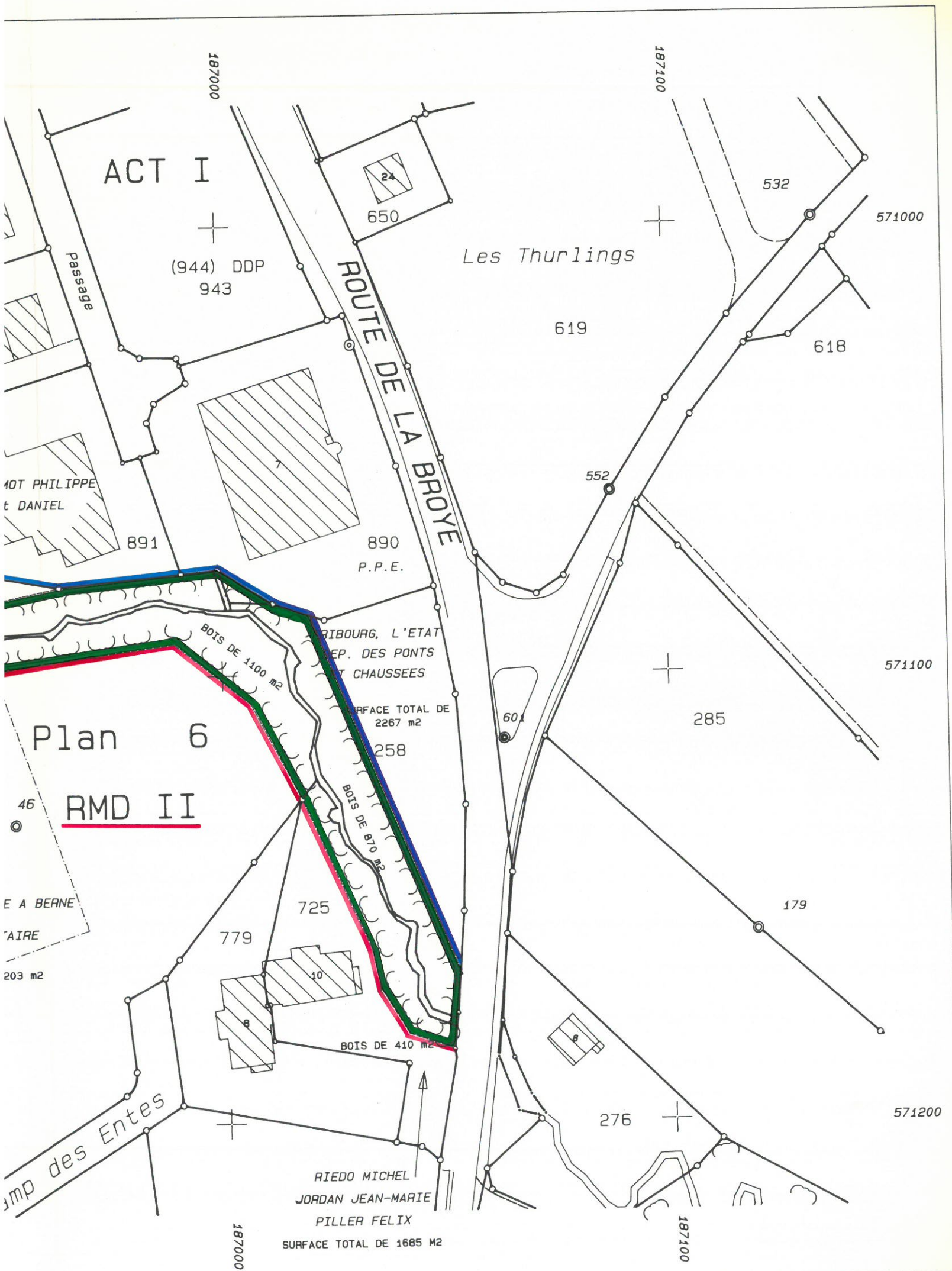
DESSIN AUTOMATIQUE PROVENANT DE LA DIGITALISATION
DES PLANS COMMUNAUX

GROLLEY, 1e 7.07.1997

GEODETEC SA
MAURICE BARBIERI
GEOMETRE OFFICIEL
RTE DE CENTRE 9
1772 GROLLEY

AUT. No 025/97.07.07/003





CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
COMMUNE DE GROLLEY
ECHELLE 1: 1000

COORDONNEES : Y 570700 / X 186300

ZONE D'ACTIVITE

ACT I

COMMUNE DE PONTAUX

AU PUEY
BOIS DU PUIITS

564

GROLLEY, LA COMMUNE

BOIS DE 93647 m²

Inspection cantonale des forêts FR
Plan relatif à la constatation
officielle de la nature forestière
du 19 SEP. 1997....

Stalder

DESSIN AUTOMATIQUE PROVENANT DE LA
DIGITALISATION DES PLANS COMMUNAUX

GROLLEY, 1e 07.07.1997

GEODETEC SA
MAURICE BARBIERI
GEOMETRE OFFICIEL
RTE DE CENTRE 9
1772 GROLLEY

AUT. No 025/97.07.07/003

N

186200

570500

570600

570700

186200

570800

a Pontaux

